

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2014**

=====

Date de convocation : 26.09.2014

Date d'affichage : 26.09.2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22

Le 7 OCTOBRE 2014 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, M. VIEL Bernard, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. MARIE Christian, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine.

Absents excusés : Mme KERLEAU Marie, Mme HARDEL Nadine, M. Franck JOSEPH.

Procurations : Mme HARDEL Nadine à Mme SAUVE Jacqueline, M. JOSEPH Franck à M. SEGUIN Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mme BESNIER Cynthia.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2014 appelle une observation de Mme LEFRANC à propos du panneau d'information numérique : il y a une erreur sur le décompte des voix. Il faut noter 16 voix Pour, 6 Contre (Mme BESNIER, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN, M. JOSEPH) et 1 Abstention (Mme HAMEL).

Le compte-rendu n'appelle aucune autre observation.

Boulevard du Maine : résultat de la consultation des entreprises
(Délibération 2014.10.01)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2014 pour procéder à l'attribution des marchés suite à l'analyse des offres.

L'entreprise retenue par la commission est l'Entreprise LTP LOISEL S.A.S. pour un montant de travaux de 435 737.00 € H.T. soit 522 884.40 € TTC se décomposant comme suit :

- Voirie : 326 336.00 € H.T.
- Assainissement : 109 401.00 € H.T.

L'estimation était de 672 927, 31 € H.T.

Le Conseil municipal prend acte de ce résultat.

Boulevard du Maine : délibération fixant la participation financière de la Commune pour l'effacement des réseaux (Délibération 2014.10.02)

Une première délibération avait été prise le 16 mai 2013 pour solliciter l'intervention du SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche) pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications Boulevard du Maine et rue du 8 mai 1945.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant des travaux nécessaires à ce projet est de 94 000 € TTC.

Conformément au barème du SDEM 50 en date du 9 janvier 2014, la participation de la Commune de SOURDEVAL s'élève à 70 % du montant H.T. des travaux soit environ 55 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de la réalisation de l'effacement des réseaux Boulevard du Maine et rue du 8 mai 1945,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Il s'agit seulement d'une partie de la rue du 8 mai, la partie sur laquelle il y a les travaux de création du bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Travaux de voirie 2014 : résultat de la consultation des entreprises (Délibération 2014.10.03)

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie définis précédemment par le Conseil municipal après avis de la commission des travaux, c'est l'Entreprise HARDY qui a été retenue pour la réalisation des travaux.

Il s'agit d'un marché à bons de commande et les travaux seront réalisés jusqu'à concurrence du montant de 80 000 € TTC voté lors du Budget primitif 2014.

Le Conseil municipal prend acte de ce résultat.

Remplacement du transformateur électrique de la station d'épuration (Délibération 2014.10.04)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2014 pour procéder à l'attribution des marchés suite à l'analyse des offres.

L'Entreprise retenue est l'Entreprise CEGELEC pour un montant de travaux de 30 910.00 € H.T. soit 37 092.00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ce résultat.

Construction d'un bloc sanitaire dans le Parc St Lys (Délibération 2014.10.05)

A la demande des différents usagers des équipements sportifs et des promeneurs du parc St Lys, il est proposé de construire un bloc sanitaire dans le parc. Le coût de cette construction est estimé à 20 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour émettre un avis sur la construction de ce bloc sanitaire et en cas d'avis favorable :

- Autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable,
- Autoriser M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation.

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire s'il a rencontré le Président de Pétanque à propos de ce projet de sanitaires, pour voir avec lui ce qu'il souhaitait, car il y a longtemps que le club réclame l'aménagement de ses sanitaires.

M. le Maire reconnaît que les sanitaires du Club ont besoin d'une rénovation.

M. BOURDALE affirme que le Club réclame depuis 8 ans que quelque chose soit fait pour les sanitaires et que cette inaction a aujourd'hui entraîné la démission du Président.

M. le Maire s'est entretenu avec M. BRUNET et avec les autres membres du Club il y a 8 jours, puis vendredi dernier et encore dimanche lors du championnat. Il connaît les revendications du Club par rapport aux sanitaires, mais il ajoute qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a rien eu de fait pour la Pétanque. Enfin, il précise que la démission du Président a d'autres motifs que cette seule question des sanitaires.

Mme FOURMENTIN ajoute que les travaux de peinture qui ont été faits dans le Club de pétanque, l'ont été grâce à la Communauté de Communes qui a payé la peinture, et particulièrement grâce à M. BRARD, et pas grâce à la Commune.

Mme LAURENT s'étonne que la Communauté ait financé des travaux alors qu'elle n'avait pas la compétence pour cet équipement qui est toujours communal.

M. DESMASURES rappelle que le projet de sanitaires n'est pas uniquement destiné à la Pétanque mais aussi aux autres usagers du Parc et des autres équipements sportifs.

M. BOURDALE demande quand ces sanitaires seront réalisés. M. le Maire indique qu'il faut d'abord que le Conseil municipal en délibère et qu'ensuite, les travaux seront faits dans les prochains mois, et si possible pour la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération prononçant le déclassement pour cession d'une portion du domaine public Impasse Traversière (Consorts MALLE) et fixant le prix de cession
(Délibération 2014.10.06)

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de déclassement pour cession d'une portion de domaine public Impasse Traversière au profit des Consorts MALLE.

Une enquête publique s'est tenue du 11 juin au 11 juillet 2014 sur ce projet de déclassement. Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prononcer le déclassement du domaine public de ce terrain d'une superficie de 37 m²,
- Fixer le prix de cession au montant estimé par le service des Domaines soit 300 €,
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Modification du règlement du P.L.U. (Délibération 2014.10.07)

Le règlement de la Zone UX (Zones d'activités) du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) prévoit que les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 4 mètres.

Afin de permettre l'extension d'entreprises situées dans ces zones, il est proposé de procéder à une modification simplifiée du règlement du P.L.U. pour supprimer ce recul minimum par rapport aux limites séparatives.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer donne un avis favorable à l'unanimité pour cette modification et autorise le Maire à lancer une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Renouvellement du bail de l'Étang de la Tessardière (Délibération 2014.10.08)

Un bail a été signé en 2007 pour que la Commune prenne en location auprès de M. JOUIN l'étang de la Tessardière cadastrés Section A n° 667 et une portion de la parcelle A n° 1005

permettant de contourner l'étang, moyennant un prix de location annuel de 350 € (la Commune prenant à sa charge l'entretien de l'étang, des abords et de la digue).

Ce bail étant échu, M. JOUIN accepte de signer un nouveau bail avec la Commune pour un loyer annuel de 400 €.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser M. le Maire à signer un nouveau bail pour une durée de 9 années.

M. BOURDALE et Mme FOURMENTIN demande s'il ne peut pas être fait pour seulement 3 ans ou 6 ans. 6 ans permettraient à la prochaine municipalité de décider du renouvellement ou non.

M. le Maire préfère une durée de 9 ans, sachant que le bail peut toujours être résilié avant l'échéance des 9 ans.

Le Conseil municipal donne son accord par 19 voix Pour et 3 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme FOURMENTIN).

Approbation du rapport annuel sur le service de l'assainissement

(Délibération 2014.10.09)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement pour l'année 2013, rapport ci-joint.

Mme LEFRANC demande comment se situe le prix de l'eau à SOURDEVAL par rapport à la moyenne départementale. M. le Maire pense qu'il se situe à peu près dans la moyenne mais précise qu'il faut considérer le très bon état des réseaux sur SOURDEVAL avec très peu de pertes dans la distribution (ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs).

Le Conseil municipal approuve ce rapport.

Rapport d'activité de la Médiathèque (Délibération 2014.10.10)

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Médiathèque municipale pour l'année 2013.

Mme LAURENT résume ce rapport d'activité en mentionnant une stabilité du nombre d'inscrits, mais une baisse du nombre de prêts. Le nombre d'animations et d'expositions organisées par la Médiathèque municipale reste important.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT

(Délibération 2014.10.11)

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui siège à la Communauté de Communes pour fixer les compensations à verser entre les Collectivités suite aux transferts de compétences et transferts de fiscalité.

M. le Maire est candidat comme titulaire et propose Sophie LAURENT comme suppléante.

M. BOURDALE déclare être candidat également comme titulaire.

Il est procédé à un vote et M. BAZIRE est désigné comme délégué titulaire par 17 voix. M. BOURDALE obtient 5 voix (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN). M. BAZIRE est donc élu délégué titulaire à la CLECT.

Mme LAURENT est désignée suppléante par 17 voix Pour, 1 Contre (M. BOURDALE) et 4 abstentions (M. MARIE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Désignation d'un délégué suppléant au Comité de pilotage des études du PLUIH, Agenda 21, Aménagement des Centres Bourgs, OPAH (Délibération 2014.10.12)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mortainais en Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 qui stipule que : le Conseil Communautaire

- constitue un Comité de Pilotage commun à toutes les études du PLUIH (PLUI-PLH), à l'Agenda 21, à l'aménagement des Centres Bourg, à l'OPAH,
- nomme M. Serge DESLANDES, M. Patrice ACHARD DE LA VENTE, Mme Francine FOURMENTIN, Mme Sophie LAURENT, comme membres du Comité de Pilotage précité, en tant que représentants de la Communauté de Communes,
- nomme les Maires du territoire, ou leurs représentants, comme membres du Comité de Pilotage précité, en tant que représentants de leur Commune,
- invite les Conseils Municipaux à délibérer pour désigner un membre suppléant du Comité de Pilotage précité, en tant que représentant de leur Commune, pour assister aux réunions en cas d'empêchement du Maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme que Monsieur le Maire sera titulaire au sein du Comité de Pilotage pour représenter la Commune de SOURDEVAL par 17 voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN)
- Désigne comme suppléant M. Bernard VIEL par 17 voix Pour et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Avis sur le règlement d'utilisation du panneau d'information lumineux

(Délibération 2014.10.13)

Le panneau d'information lumineux est en place sur la Place Charles de Gaulle. M. le Maire précise qu'il a déjà eu des compliments pour ce panneau.

Afin de définir les conditions d'utilisation de ce panneau, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de règlement joint en annexe.

Mme LEFRANC indique ne pas prendre part à ce vote puisqu'elle était contre l'installation de ce panneau compte tenu du coût.

Le projet de règlement est adopté, en ajoutant dans les bénéficiaires, les établissements scolaires.

Demande de subvention exceptionnelle pour un projet de mobilité internationale

(Délibération 2014.10.14)

Méline LOISON domiciliée à SOURDEVAL, a présenté un projet de voyage d'études au Sénégal avec sa classe de BTS Tourisme du Lycée Lebrun de COUTANCES, du 4 au 14 novembre 2014.

Avec le concours des associations AVRIL et alter Échanges, des actions de financement ont été organisées.

Le but de ce séjour est de rencontrer des étudiants, des jeunes salariés, et d'accompagner une démarche de mise en place de séjours solidaires et participatifs sur l'île de Dionewar.

Les partenaires et structures d'accueil du projet au Sénégal sont l'Université de Thiès, l'association des pêcheurs du village de MBaling ainsi que des représentants sur l'île de Dionewar d'une association Coutanaise.

Le budget du voyage est de 29 181 € pour 16 étudiants.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle pour ce projet.

M. le Maire propose une somme de 200 €. M. BOURDALE propose 500 €. Mme SAUVE et Mme MALACH proposent une moyenne soit 350 €. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour 350 €.

Indemnités du Trésorier (Délibération 2014.10.15)

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à M. Serge QUINIOU, Trésorier de MORTAIN, les indemnités de conseil et de budget.

Il convient de compléter cette délibération pour préciser :

- le taux de l'indemnité de conseil (qui était précédemment fixé à 100 % d'un barème fixé par arrêté interministériel)
- le montant de l'indemnité de budget qui est de 45.73 €.

Mme RENAUX demande combien d'heures passe M. QUINIOU pour la Commune. Ce nombre d'heures n'est pas quantifiable, car c'est au jour le jour qu'il intervient pour la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour les taux et montants ci-dessus.

Décisions modificatives (Délibération 2014.10.16)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité sur les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 32 000.00
Recettes :	Cpte 7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 19 000.00
	Cpte 74121	Dotations de solidarité rurale	+ 13 000.00

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 2152	Installations de voirie	+ 10 000.00
	Cpte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 3 000.00
	Cpte 2313	Constructions	+ 19 000.00
Recettes :	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 32 000.00

Admission en non valeur - assainissement (Délibération 2014.10.17)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non valeur des créances sur le service de l'assainissement pour un montant de 315.18 € H.T. soit 336.84 € TTC.

Questions diverses

Point sur la situation médicale

M. le Maire rappelle que, comme chacun le sait, 2 médecins de SOURDEVAL viennent de prendre leur retraite.

M. MARIE demande pourquoi ils sont partis en même temps. Ils auraient pu partir un peu plus tôt ou un peu plus tard. M. le Maire précise que ce sont eux qui ont choisi leur date de départ.

M. MARIE ajoute qu'une personne s'était présentée il y a un an et demi et elle n'a pas été retenue. M. le Maire répond qu'effectivement, il avait reçu cette personne mais qu'à ce moment, il aurait fallu que les praticiens en place la prennent comme remplaçante, ce qui n'était pas possible car ils avaient déjà un contrat avec une autre remplaçante.

M. MARIE rappelle qu'à la première réunion publique avant les élections municipales, il avait été dit que c'était sûr que 2 médecins arrivaient.

Pour M. le Maire, ce n'est pas un sujet à polémiques et ce n'est pas un sujet politique car c'est l'affaire de tous. Mme LAURENT ajoute que cela ne sert à rien de ressasser le passé.

M. le Maire précise qu'il veut bien être considéré comme responsable et qu'il l'accepte à partir du moment où il a fait tout ce qu'il a pu pour trouver une solution. Il reconnaît qu'il y a eu un échec et qu'il avait eu tort de croire que les 2 médecins pressentis allaient arriver très rapidement.

Mme RENAUX ajoute que lors de la réunion de la Commission des affaires sociales et de la santé du mois de juin, Mme KERLEAU a affirmé qu'un médecin allait arriver le 27 juin, et un autre un peu plus tard. Or, cela ne s'est pas fait. M. le Maire indique que le 1^{er} est toujours intéressé pour venir, et le second ne veut pas venir tout seul.

M. DESMASURES rappelle à Mme FOURMENTIN qu'elle a bien affirmé dans la presse qu'un médecin arrivait au 1^{er} octobre et c'était faux. Il lui rappelle qu'elle est Conseillère générale et que tout le Canton attend qu'elle fasse venir des médecins.

Mme FOURMENTIN ajoute que ce n'est pas dans ses attributions de Conseillère générale et M. le Maire fait savoir que le Président du Conseil de l'ordre des médecins lui a indiqué également à plusieurs reprises que c'était aux praticiens de s'occuper de leur succession et pas au Maire. Il ajoute s'en préoccuper quand même et ceci depuis plusieurs mois.

Pour répondre à M. DESMASURES, Mme FOURMENTIN ajoute au sujet des médecins : « pour les mettre où puisque les locaux sont privés ? ».

Pour M. le Maire, bien sûr les murs de la maison médicale appartiennent à la Fondation « Asile St Joseph » mais cette maison est ouverte à tous les professionnels de santé ; et que si n'importe lequel d'entre nous trouve un médecin, il en sera ravi. Il répète que c'est l'affaire de tous et refuse toute polémique politicienne à ce sujet sur le dos de la population ; il souhaite que tout le monde travaille ensemble pour trouver une solution.

Mme FOURMENTIN donne alors lecture d'un courrier qu'elle a préparé à l'intention de M. le Maire :

« M. Bazire,

Permettez-moi de répondre à vos propos tenus dans la presse.

Sans doute ignorez-vous le sens véritable du mot « politique » : à l'origine la politique dans son sens premier se définit comme étant au service du public ; malheureusement pour les sourdevalais, c'est un souci de politique politicienne dans sa connotation la plus basse qui vous a motivé, dans un but purement électoraliste, en annonçant dès le mois de mars la venue certaine de praticiens sur notre canton ;

Comment avez-vous pu faire une telle annonce sans même vérifier vos informations ? C'est pour le moins faire preuve d'une légèreté inacceptable s'agissant de la politique de santé de notre canton ...

Au cours de la campagne électorale vous aviez affirmé l'arrivée d'un médecin généraliste, le Docteur Hervé d'Avranches (lors d'une réunion publique) : nous nous sommes mis à sa recherche, et n'avons à ce jour aucune preuve de son existence ...

Au tout début de votre mandat, vous avez confirmé l'arrivée imminente de deux médecins : Le premier devait arriver le 27 juin et le second au mois de juillet ... Mais leur installation s'est trouvée reportée à plusieurs reprises, sans plus d'informations ou d'explications pour nos concitoyens inquiets ...

Vous aviez affirmé vouloir rencontrer le Dr Lechartier, pour évoquer la pérennisation de son activité : l'entretien n'a jamais eu lieu, l'engagement n'a jamais été tenu.

Vous avez d'emblée et arbitrairement refusé la proposition du Dr Philippe de tenter d'assurer sa succession par la venue du Docteur Deciu : entre lui et vous, quel est le professionnel ? De quel droit imposer autocratiquement vos choix au mépris de l'indépendance d'un praticien libéral ? La fondation Saint-Joseph, via la maison médicale, préside-t-elle aux destinées de Sourdeval ?

De plus, vous ne nous avez jamais consulté alors que nous avions des pistes, qui, je le réaffirme aujourd'hui, étaient sérieuses.

Mieux, vous tentez de vous dédouaner par voie de presse avec des propos teintés d'angélisme tels que : « il est préférable de réunir pour construire » ; mais nous ne demandons que cela depuis des années, Monsieur Bazire !! D'ailleurs, je vous conseille de méditer votre pensée, car vous agissez tout à l'inverse !

Chacune de mes tentatives de collaborer avec vous s'est soldée par une fin de non-recevoir, et ce, depuis des années, vous préférez faire cavalier seul, et on voit aujourd'hui le résultat ...

C'est donc seule, aidée heureusement par mes collaborateurs que je remercie, que je vais à nouveau, exploiter mes pistes et faire venir un couple de médecins dans l'intérêt de mes concitoyens, puisque vous n'avez trouvé personne. D'ailleurs, nous n'aurions pas perdu autant de temps si vous n'aviez pas fait d'annonces sans vérifications.

Mais aujourd'hui, les Sourdevalais ont au moins droit à l'information, s'ils n'ont pas obtenu le reste, c'est un droit fondamental ; aussi vous serais-je reconnaissante de répondre, à leur intention, à quelques questions :

- 1. Depuis 2008, année au cours de laquelle je vous ai alerté, sur le risque de pénurie médicale à Sourdeval, qu'avez-vous fait concrètement ?*
- 2. Pendant la campagne électorale, pourquoi avez-vous annoncé l'arrivée d'un médecin en le citant nommément, alors qu'il n'a aucune existence ?*
- 3. En tant que maire responsable, trouvez-vous normal d'avoir osé annoncer à la population, la venue de médecins alors que vous n'aviez la confirmation ni de leur niveau de compétences, ni de leur inscription au Conseil de l'Ordre des médecins, sans lequel il est interdit d'exercer sur notre territoire ?*
- 4. Pour finir, Mme Kerleau s'était engagée à démissionner en cas de carence de praticiens généralistes ; son engagement va-t-il être suivi d'effets ?*

Merci, Monsieur le Maire, de bien vouloir répondre à ces quelques questions : les sourdevalais ici présents vous écoutent avec attention, n'en doutez pas ... »

M. le Maire répond à Mme FOURMENTIN : « vous m'enverrez votre courrier et j'y répondrai parce qu'il est truffé d'erreurs ! »

M. DESMASURES pense que Mme FOURMENTIN inverse les rôles au vu de l'article qu'elle a publié dans « la Gazette de la Manche ».

Mme FOURMENTIN confirme qu'il y a un couple de médecins qui va venir.

M. BAZIRE fait remarquer à Mme FOURMENTIN qu'elle n'a jamais mis les pieds au Cabinet médical pour rencontrer les Dr PHILIPPE et AUDREN. Il précise qu'il a eu des échanges fréquents avec ces médecins et qu'il a rencontré déjà une quinzaine de praticiens et qu'il a encore des rencontres en prévision ; aussi, il n'accepte pas que l'on dise qu'il n'a rien fait.

Mme FOURMENTIN rappelle que le Conseil Général paie des bourses aux étudiants en médecine pour qu'ils s'installent ensuite sur notre territoire. M. le Maire lui répond qu'il le sait bien puisqu'il était au conseil Général quand cette mesure a été votée, mais qu'on s'aperçoit aujourd'hui qu'un certain nombre d'étudiants rachètent leur bourse en fin d'études pour s'installer ailleurs.

Mme FOURMENTIN cite l'exemple de la Commune de TINCHEBRAY qui a financé la bourse d'un étudiant pour qu'il s'installe. M. le Maire répond que ce médecin n'est toujours pas installé et que pour le moment, même s'il l'espère pour la Commune de TINCHEBRAY, rien ne prouve qu'il va bien s'installer à TINCHEBRAY.

M. le Maire demande à clore le débat sur ce sujet et propose qu'une réunion spécifique soit organisée ultérieurement.

Ancienne décharge route d'Avranches

Mme RENAUX souhaiterait savoir ce que deviennent les sépultures lorsqu'elles sont relevées. M. le Maire explique qu'il y a un ossuaire au cimetière où l'entreprise de Pompes funèbres doit déposer les restes lors de la reprise des emplacements.

Mme RENAUX affirme que des gravats ont été déposés à l'ancienne décharge, derrière chez elle, et que ces gravats contenaient des ossements, ce qui est intolérable.

M. le Maire confirme que c'est effectivement intolérable et que l'entrepreneur a été mis en demeure aussitôt, par lettre recommandée, de retirer ses dépôts et de déposer les restes dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Mme RENAUX confirme que les dépôts ont été enlevés mais qu'ensuite le terrain a été fermé. M. le Maire explique que le terrain aurait déjà dû être fermé et que s'il ne l'était pas, c'était par suite d'une négligence.

Mme RENAUX n'est pas favorable à cette fermeture parce que des personnes âgées du quartier venaient déposer ici leurs branchages, n'ayant pas de remorque pour aller à la déchetterie. Il lui est alors signalé qu'un ramassage des déchets verts est organisé par la Commune pour les personnes qui ne peuvent se rendre à la déchetterie et qu'il suffit de s'inscrire en Mairie. Et M. le Maire explique qu'il serait responsable si quelqu'un se blessait sur ce terrain s'il n'est pas clos.

Motion de soutien à l'action de l'AMF

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Voici le texte de cette motion :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers

d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La Commune de SOURDEVAL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de SOURDEVAL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SOURDEVAL soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette motion par 17 voix et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Déploiement de la fibre optique

M. le Maire informe ses Collègues que les travaux de déploiement de la fibre optique pour le raccordement à l'Internet très haut débit des entreprises et des habitations, ont débuté ce jour.

Un nouvel appel va être fait pour inviter les habitants à remplir dès maintenant le formulaire de pré-raccordement (pour ceux qui ne l'ont pas encore fait).

Ces travaux devraient se terminer en mai – juin 2015.

M. DESMASURES indique que des personnes sont passées sur le terrain pour faire des relevés des supports France télécom et ont indiqué que c'était aux personnes intéressées de réclamer par rapport à la hauteur insuffisante de certaines lignes. Cette question va être revue avec Manche Numérique et la Société SPIE chargée des travaux, car cela n'est pas conforme à ce qui était prévu.

Bancs publics

M. BOURDALE se fait l'écho de personnes âgées qui demandent qu'il y ait plus de bancs en ville. Il est pris note de cette réclamation.

Nettoyage de voirie

M. BOURDALE signale que la ruelle située entre le Bd du Maine et le Bd Alsace Lorraine n'est pas souvent nettoyée. Cette réclamation sera transmise aux services techniques.

Le Secrétaire de séance,
Cynthia BESNIER.